

Commune de :

CONDREN

DICRIM

Edition 2010

INTRODUCTION

Document d'information communal sur les risques majeurs

Situé au cœur du bassin d'emploi Chauny Tergnier La Fère, la commune de Condren lors de pluies ou d'orages peut être exposée aux dangers d'inondation et/ou aux coulées de boue.

A plusieurs reprises le village a fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Le village faisant l'objet d'un PPR, le Conseil Municipal suit la procédure imposée.

SOMMAIRE

- Textes officiels
- Arrêté(s) de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
- Origine des dysfonctionnements - Facteurs d'influence - Moyens de lutte

Annexes : documents de la préfecture

- je vends, je loue : les obligations
- les coulées de boue
- les dangers météorologiques
- découverte de munitions

TEXTES OFFICIELS

1. Arrêté en date du 19 janvier 2007 relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs.
 2. Annexe « Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs.
-



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE
ARRETE

Relatif au droit à l'information du public sur les risques
majeurs

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement article L.125-2 ;

VU le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques pris en application de l'article L.125-2 du code de l'environnement, modifié par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004 ;

VU l'arrêté relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs du 5 juillet 2005 ;

VU l'arrêté relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs du 16 janvier 2006 ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La liste des communes de l'Aisne où doit s'appliquer le droit à l'information du public sur les risques a fait l'objet du tableau des risques naturels et technologiques annexé à l'arrêté du 16 janvier 2006. Cette liste actualisée est jointe en annexe.

ARTICLE 2 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laon, le 19 JAN. 2007

Evelyne RATTE

REÇU LE
29 JAN 2007
952
MAIRIE - 02700 CONDREN

LISTE DES COMMUNES CONCERNEES PAR UN PPRN

PPR mouvements de terrain sur la commune de Laon approuvé le 13 juin 2001

LAON

PPR inondations de l'Oise Médiane entre Vendeuil et Neuvillelelle approuvé le 31 décembre 2002

ALAINCOURT *
 BERTHENICOURT *
 BRISSAY CITOIGNY *
 BRISSY HAMIGICOURT *
 CHATHILLON SUR OISE *
 MAYOT *
 MEZIERES SUR OISE *
 MONT D'ORIGNY *
 MOY DE L'AISNE *
 NEUVILLELLE *
 ORIGNY SAINTE BENOITE *
 RIBEMONT *
 SERY LES MEZIERES *
 SISSY *
 THENELLELLES *
 VENDEUIL *

PPR inondations de l'Oise Aval entre Travecy et Quierzy approuvé le 21 mars 2005

ABBECOURT *
 ACHERY *
 AMIGNY ROUY *
 ANDELAINE *
 AUTREVILLELLE *
 BEAUTOR *
 BICHANCOURT *
 CHARMES **
 CHAUNY **
 CONDRIEN *
 DANIZY *
 DEUILLET *
 LA FERRE *
 MANICAMP *
 MAREST DAMPCOURT *
 OGNES *
 QUIERZY *
 SAINT PAUL AUX BOIS *
 SERVAIS *
 SINCENY *
 TERGNIER **

PPR inondation sur la Vallée de l'Helpe Mineure prescrit le 14 décembre 2000

ROCQUIGNY *

PPR inondations entre Bernot et Logny les Aubenton prescrit le 12 janvier 2001

ANY MARTIN RIEUX *

AUBENTON *

AUTREPPES *

BERNOT *

BUCILLY *

BUIRE

CHIGNY *

CRUPILLY *

EFFRY *

ENGLANCOURT *

EPARCY *

ERLOY *

ETREAUPONT *

FLAVIGNY LE GRAND ET BEAURAIN *

FONTAINE LES VERVINS *

GERGNY *

GRAND VIERLY *

GUISE *

HAUTEVILLE *

HIRSON *

LA BOUTEILLE *

LA HERIE *

LESQUELLES SAINT GERMAIN *

LEUZE *

LOGNY LES AUBENTON *

LUZOIR *

MACQUIGNY *

MALZY *

MARLY GOMONT *

MARTIGNY *

MONCEAU SUR OISE *

NEUVE MAISON *

NOY ALLES *

OISIS *

ORIGNY EN THERACHIE *

PROISY *

PROIX *

ROMERY *

PPR de la Vallée de l'Aisne prescrit le 26 janvier 2001

SAINT ALGIS*
SAINT MICHEL*
SORBAIS*
VADENCOURT*
WATTIGNY*
WIEGE FATY*
WIMY*

ACY*
AGUILCOURT
AMBLIENY*
AUGY
BEAURIEUX
BELLEU*
BERRY RIVIERE*
BERRY AUBAC*
BILLY SUR AISNE*
BOURG ET COMIN*
BRAINE*
BRIENELLE*
BUCY LE LONG*
CELLES SUR AISNE*
CHASSEMY*
CHAUDARDES*
CHAVONNE
CHVRES VAL*
CIRY SALSOGNE*
CONCEVREUX
CONDE SUR AISNE*
CONDE SUR SUIPPE*
COURCELLES SUR VESLIES*
COURMELLES*
CROUY*
CUFFES**
CUISSY ET GENY
CUIRY LES CHAUDARDES*
CYS LA COMMUNE*
DIUIZEL
EVERGNICOURT*
FONTENOY*
GERNICOURT*
GUIGNICOURT*
JUMIGNY
JUVINCOURT ET DAMARY

- MENNEVILLE *
- MERCIN ET VAUX *
- MISSY SUR AISNE *
- MONTIGNY LENGRAIN *
- NEUFCHATEL SUR AISNE *
- OEUILLY *
- OSLY COURTEL *
- PAARS *
- PASLY *
- PARGNAN *
- PERNANT *
- PIGNICOURT *
- POMMIERS *
- PONT ARCY *
- PONTAVERT *
- PRESLES ET BOVES *
- RESSONS LE LONG *
- REVILLON *
- ROUCY *
- SAINTE BANDRY *
- SAINTE MARD *
- SERMOISE *
- SOISSONS *
- SOUPRY *
- VAILLY SUR AISNE *
- VARSCOURT *
- VASSIENY *
- VAUXBUIN *
- VAUXTHIN *
- VENIZIEL *
- VIC SUR AISNE *
- VIEL ARCY *
- VILLE AUX BOIS LES PONTAVERT (LA) *
- VILLENEUVE SAINT GERMAIN *
- VILLERS EN PRAYERES *

PPR inondation des Vallées de la Serre et du Vîpion prescrit le 26 janvier 2001

- AGNICOURT ET SECHIELLES *
- ANGUILCOURT LE SART *
- ASSIS SUR SERRE *
- AUTREMENCOURT *
- BERLISE *
- BOSMONT SUR SERRE *

CHALANDRY *
CHAOURSE *
CHERY LES ROZOY *
CILLY **
COURBES *
CRECY SUR SERRE *
DERCY *
DOLIGNON *
ERLON *
FRANQUEVILLE *
FROIDMONT COHARTILLE **
GERCY *
HARGIGNY *
HARY *
LA NEUVILLE BOSMONT *
LISLET *
LUGNY *
MARCY SOUS MARLE *
MARLE *
MESBRECOURT RICHECOURT *
MONTCORNIET *
MONTIGNY SOUS MARLE *
MONTIGNY SUR CRECY *
MONTLOUE *
MORTIERS *
NOIRCOURT *
NOUVION ET CAILLON *
NOUVION LE COMTE *
PLOMION *
POUILLY SUR SERRE *
RAILLMONT *
REMIES *
ROGNY *
ROUGERIES *
ROUVROY SUR SERRE *
ROZOY SUR SERRE *
SAINT GOBERT *
SAINT PIERREMONT *
SAINTE GENEVIEVE *
SOIZE *
TAVAUX ET PONSERICOURT *
THENAILLES *
THERNU *
VERSIGNY *
VERVINS *

PPR inondations entre Aisonville-Bernoville et Mondrepuis prescrit le 5 mars 2001

- BARZY EN THIERRACIE
- BOUE
- BUIRONFOSSIE
- CLAIRFONTAINE
- DORENGT
- ESQUEHERIES
- ETREUX
- PROIDESSTREES
- LIANNAPES
- IRON
- LA CAPELLE
- LA FLAMENGRIE
- LA NEUVILLE LES DORENGT
- LAVAQUIERESSE
- LE NOUVION EN THIERRACIE
- LERZY
- LESHELLES
- MONDREPUIS
- SOMMERON
- TUPIGNY
- VENEROLLES
- VILLERS LES GUISE

PPR inondation et coulées de boue entre Barisis et Vauxaillon prescrit le 5 mars 2001

- ANIZY LE CHATEAU
- BARISIS
- BRANCOURT EN LAONNOIS
- PREMONTRE
- SEPTVAUX
- SUZY
- VAUXAILLON
- WISSIGNICOURT

PPR inondations et coulées de boue entre Chéry les Pouilly et Etouvelles prescrit le 5 mars 2001

- AULNOIS SOUS LAON
- BESNY ET LOIZY
- CHAMBRY
- CHERY LES POUILLY
- CHIVY LES ETOUVELLES
- ETOUVELLES

PPR inondations et coulées de boue entre Commenchon et Mennessis prescrit le 5 mars 2001

CAUMONT
COMMENCHON
PRIERES FAILLOUJEL
MENNESSIS
VILLEQUIER AUMONT

PPR inondations et coulées de boue entre Cuirieux et Vesles et Caumont prescrit le 5 mars 2001

CUIRIEUX
PIERREPONT
VESLES ET CAUMONT

PPR inondations et coulées de boue entre Dury et Séquehart prescrit le 5 mars 2001

ARTEMPS
CLASTRIES
CONTESCOURT
DURY
ESSIGNY LE GRAND
ESSIGNY LE PETIT
FONTAINE LES CLERCS
GAUCHY *
GRUCHES
LES DINS
MORCOURT
NEUVILLE SAINT-AMAND
OLLEZY
REMAUCOURT
SAINT QUENTIN
SAINT SIMON
SEQUEHART
SERAUCOURT LE GRAND

PPR inondations et coulées de boue de la Vallée de l'Escaut entre Villeret et Beurevoir prescrit le 5 mars 2001

BEUREVOIR
BELLICOURT
GOUY
NAUROY
VILLERET

PPR inondations et coulées de boue entre Gandelu et Vézilly Prescrit le 5 mars 2001

BERZY LE SEC*

- BEU... DES...
- BEZU LE GUERY*
- BEZU SAINT GERMAIN*
- BONNESVASELYN*
- BRECY*
- BRENY*
- BRUYERE SUR FERIE*
- BUSSIARES*
- CHERY CHARREUVE*
- CHOUY*
- CIERGES*
- COINCY*
- COULONGES COILLAN*
- COURMONT*
- EPAUX BEZU*
- EPIEDS*
- ETREPILLY*
- FERE EN TARDENOIS*
- FRESNES EN TARDENOIS*
- GANDELU*
- HARTENNES ET TAUX*
- LATELY*
- LE PLESSIER TULIEU*
- LICY CLIGNON*
- MARIGNY EN ORXOIS*
- MONNES*
- MONT NOTRE DAME*
- MONTGRU SAINT HILAIRE*
- MONTIERS*
- NEULLY SAINT FRONT*
- OULCHY LE CHATEAU*
- PARCY ET TIGNY*
- ROZET SAINT ALBIN*
- SAINTE REMY BLANZY*
- SERGY*
- SERINGES ET NESLES*
- TORCY EN VALOIS*
- VEZILLY*
- VICHEL NANTUIL*
- VILLEMONTAIRE*
- VILLENEUVE SUR FERIE*
- VILLERS SUR FERIE*

PPR inondations et coulées de boue entre Laversine et Chézy-en-Orxois prescrit le 5 mars 2001

CHEZY EN ORXOIS

- DAMPIEUX
- FLÈURY
- HARAMONT
- LA FERTE MILON
- LARGNY SUR AUTOMNE
- LAVERSINIÈRE*
- MONTGOBERT
- MONTIGNY L'ALLIER
- MORTÉFONTAINE
- OIGNY EN VALOIS
- PASSY EN VALOIS
- PUISIEUX EN RETZ*
- SILLY LA POTERIE
- SOUCY*
- TAILLEFONTAINE
- TROISNÈS
- VILLERS COTTERETS

PPR Inondations et coulées de boue sur Attilly prescrit le 5 mars 2001

ATTILLY

PPR inondations et coulées de boue sur Landouzy-la-Ville et Landouzy-la-Cour prescrit le 5 mars 2001

LANDOUZY LA COUR
LANDOUZY LA VILLE

PPR mouvements de terrain sur les communes de Pargnan et d'Oeuilly prescrit le 8 août 2002

OEUILLY
PARGNAN

PPR inondations et Coulées de boue entre Camelin et Guny prescrit le 13 septembre 2004

BLERANCOURT
GUNY
SAINT AUBIN
SELENS

PPR Inondations et coulées de boue sur la commune de Craonnelle prescrit le 13 septembre 2004

CRAONNELLE

PPR Inondations et coulées de boue sur la commune de Festieux prescrit le 13 septembre 2004

FESTIEUX

PPR Inond. et coulées de boue S/ Bruyères et Montbérault, Parfondru, Veslud et Chérêt prescrit le 13 septembre 2004

BRUYÈRES ET MONTBÉRAULT
CHÉRET
PARFONDROU

PPR Inondations et coulées de boue sur la commune de Saint Erme Outre et Ramecourt prescrit le 13 septembre 2004
SAINT-ERME OUTRE ET RAMECOURT

PPR Inondations et coulées de boue S/ d'Aizelles, Aubigny en Laonnois et Saint Thomas prescrit le 13 septembre 2004
AIZELLES*
AUBIGNY EN LAONNOIS*
SAINT-THOMAS*

PPR inondations et coulées de boue sur la commune de Paissy prescrit le 13 septembre 2004
PAISSY

PPR inondations et coulées de boue sur les communes de Laigny et Voulpaix prescrit le 13 septembre 2004
LAIGNY
VOULPAIX

PPR inondations et coulées de boue sur la commune de Le Sourd prescrit le 13 septembre 2004
LE SOURD

PPR inondations par débordement de la rivière Marne prescrit le 6 décembre 2004

AZY SUR MARNE
BARZY SUR MARNE
BLESMES
BONNEIL
BRASLES
CHARLY
CHARTEVIES
CHATEAU-THIERRY
CHEZY SUR MARNE
CHERRY
COURTEMONT VARENNES
CROUTTES SUR MARNE
ESSOMES SUR MARNE
ETAMPES SUR MARNE
FOSSOY
GLAND
JAULGONNE
MEZY MOULINS
MONT SAINT PERE
NOGENTEL
NOGENT L'ARLEUX
PASSY SUR MARNE
PAVANT
REUILLY SAUVIGNY

ROMÉNY SUR MARNE
SAULCHERY
TRELLOU SUR MARNE

19/01/2007

PPR inondations et coulées de boue sur les communes du bassin du Surmelin prescrit le 6 décembre 2004

ARTONGIES
CELLES LES CONDE
CHAPELLE MONTIODON (LA)
CONDE EN BRIE
CONNIGIS
CREZANCY
MEZY MOULINS
MONTIUREL
MONTIGNY LES CONDE
PARGNY LA DIIUYS
SAINT AGNAN
SAINT EUGENE

PPR Inondations et coulées de boue S/ Azy sur Marne, Bonneil et Romény sur Marne prescrit le 6 décembre 2004

AZY SUR MARNE
BONNEIL
ROMÉNY SUR MARNE

PPR inondations et coulées de boue S/ Barzy sur Marne, Le Charmel et Jaulgonne prescrit le 6 décembre 2004

BARZY SUR MARNE
CHARMEL (LE)
JAULGONNE

PPR inondations et coulées de boue sur les communes de Blesmes, Chierry et Fossoy prescrit le 6 décembre 2004

BLESMES
CHIERRY
FOSSOY

PPR inondations et coulées de boue S/ Brasles, Château-Thierry et Gland prescrit le 6 décembre 2004

BRASLES
CHÂTEAU-THIERRY
GLAND

PPR inondations et coulées de boue de Charly sur Marne à Villiers Saint Denis prescrit le 6 décembre 2004

CHARLY
COUPRU
CROUTES SUR MARNE
DOMPTIN
PAVANT
SAULCHERY

PPR inondations et coulées de boue sur les communes de Chartèves et Mont Saint Père prescrit le 6 décembre 2004

CHARTEVES
MONT SAINT PERE

PPR inondations et coulées de boue de Chézy sur Marne à Nogentel prescrit le 6 décembre 2004

CHEZY SUR MARNE
ESSISE
ETAMPES SUR MARNE
NESLES LA MONTAGNE
NOGENTEL

PPR inondations et coulées de boue de Courtemont Varennes et Reuilly Sauvigny prescrit le 6 décembre 2004

COURTEMONT VARENNES
REUILLY SAUVIGNY

PPR inondations et coulées de boue sur la commune d'Essômes sur Marne prescrit le 6 décembre 2004

ESSOMES SUR MARNE

PPR inondations et coulées de boue sur la commune de Nogent l'Artaud prescrit le 6 décembre 2004

NOGENT L'ARTAUD

PPR inondations et coulées de boue de boue S/ Passy sur Marne et Trélou sur Marne prescrit le 6 décembre 2004

PASSY SUR MARNE
TRELLOU SUR MARNE

PPR mouvements de terrain sur les communes de Gauchy, Harly et Saint-Quentin prescrit le 22 décembre 2006

GAUCIY*
HARLY
SAINT-QUENTIN

LISTE DES COMMUNES CONCERNEES PAR UN PPI

GAUCIY*
MARLE*

* communes disposant d'un DCS ou d'un porter à connaissance

** communes disposant d'un DCS ou d'un porter à connaissanceet d'un DICRIM



PREFECTURE DE L' AISNE

Commune de CONDREN

Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs

- pour l'application des I, II de l'article L.125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

du **28 août 2006**

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n oui non

approuvé date **21 mars 2005** aléa **inondations**

Les documents de référence sont :

- DDRM Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t oui non

date effet

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité zone Ia zone Ib zone II zone III non

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

PPR RISQUE INONDATIONS CONSULTABLE EN MAIRIE, A LA PREFECTURE OU A LA DDE

**ARRETE(S) DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE
CATASTROPHE NATURELLE**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L' AISNE

**Le Préfet de l' Aisne,
Chevalier de la Légion d' Honneur**

VU le code de l' environnement et notamment son article L125-5

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l' information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,

SUR proposition de la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} :

La commune de **CONDREN** fait partie du Plan de prévention des risques d' inondation de la Vallée de l' Oise entre Travecy et Quierzy approuvé le 21 mars 2005. La liste des documents utiles à l' établissement de l' état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

- le DDRM approuvé le 30 mai 2006
- le DCS approuvé le 22 novembre 2004
- le PPR approuvé le 21 mars 2005

Ces documents sont consultables :

- à la préfecture,
- à la sous-préfecture,
- à la mairie,
- à la direction départementale de l' équipement

Un tableau récapitulatif des arrêtés de reconnaissance de l' état de catastrophe naturelle est annexé.

Article 2 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture, la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, le SIACEDPC, le maire de la commune et le Directeur départemental de l' équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l' exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le **28 AOUT 2006**

Le Préfet de l' Aisne

Evelyne RATTE

CONDREN

type de catastrophe	début	fin	arrêté	parution au JO
- inondations et coulées de boue	21/06/1983	26/06/1983	05/10/1983	08/10/1983
- inondations et coulées de boue	02/12/1988	08/12/1988	20/04/1989	13/05/1989
- inondations et coulées de boue	18/05/1993	18/05/1993	28/09/1993	10/10/1993
- inondations et coulées de boue	17/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
- inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995
- tempête	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
- inondations et coulées de boue	04/01/2001	04/01/2001	29/05/2001	14/06/2001
- inondations et coulées de boue	02/01/2003	05/01/2003	30/04/2003	22/05/2003

ORIGINE DU DYSFONCTIONNEMENT FACTEURS D'INFLUENCE ET MOYENS DE LUTTE

Secteur Nord : partie comprise entre la route de Chauny (RD 338), le carrefour des Quatre Chemins et le lotissement Saint Mombte.

En période de pluies diluviennes, ce secteur devient l'exutoire des eaux pluviales du bassin versant agricole entraînant des coulées de boue et occasionnant une surcharge hydraulique du réseau unitaire.

Le bureau d'étude SETUDE est en charge d'une mission de maîtrise d'œuvre du bassin versant des 4 chemins à la demande du SIVOM CHAUNY TERGNIER LA FERRE.

La réalisation de deux bassins de stockage ainsi que l'utilisation le requalibrage des fossés existants devraient remédier à cette situation.

Les travaux sont prévus pour 2012/2013.

Secteur sud : partie comprise entre le pont du canal de St Quentin et la sortie sud en direction d'Amigny Rouy.

Il s'agit là d'inondations séculaires. Il semblerait que les travaux qui ont été réalisés, en amont, depuis ces dernières années permettent de diminuer la fréquence de ces inondations.

En période d'inondations, ce sont essentiellement les pâtures et jardins qui sont touchés. Seules quelques habitations dans la rue Gelée peuvent se trouver momentanément isolés.

La commune met alors à disposition des passerelles et un parking pour les véhicules des riverains.

ANNEXES

JE VENDS OU JE LOUE : QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Depuis le 1er juin 2006 , les vendeurs et les bailleurs de biens immobiliers sont soumis à une double obligation d'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels et technologiques :

1 - Pour les biens situés sur une commune couverte par un **Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)** ou un **Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)**, le vendeur ou le bailleur devra renseigner l'imprimé Etat des risques naturels ou technologiques à partir des informations disponibles en mairie ou en préfecture.

2 - Le vendeur ou le bailleur est également soumis à l'obligation d'information sur les sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité par son assurance au titre de la garantie contre les effets des catastrophes technologiques ou naturelles pendant la période où il a été propriétaire et les sinistres dont il a été lui-même informé. Cette seconde obligation, pour laquelle il n'existe pas d'imprimé type, s'applique à toutes les communes.

Ces deux documents devront être annexés au contrat de vente ou de location. Le non-respect de ces consignes pourra entraîner à la demande de l'acquéreur ou du locataire la résolution du contrat ou une diminution du prix de la transaction.

LES COULEES DE BOUE

I. Définition

Une coulée de boue est le déplacement, généralement brutal, d'une couche superficielle de terre, à la suite d'orages ou d'averses violentes. Elle est due à la forte inclinaison du terrain et à la nature instable de cette couche superficielle du sol.

II. Comment se manifeste ce risque ?

Il se traduit par l'irruption de coulées de boue (composées de terre, d'eau, voire de gravillons ou de grêlons) dans les habitations ou sur les voies publiques, selon un cheminement naturel parfois aggravé par les méthodes culturales, l'urbanisation anarchique ou un assainissement inadapté.

III. Que doit faire l'individu face à la coulée de boue ?

- AVANT

☞ s'informer des risques encourus et des mesures de sauvegarde.

- PENDANT

☞ fuir latéralement,

☞ ne pas revenir sur ses pas,

☞ ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

- APRES

☞ évaluer les dégâts et les dangers,

☞ informer les autorités,

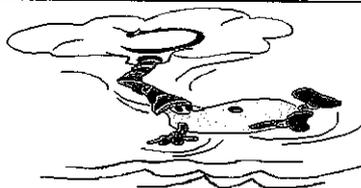
☞ se mettre à la disposition des secours.

IV - Où s'informer ?

La population peut s'informer sur les risques de coulées de boue à la DDT (Direction départementale des Territoires), à la Préfecture (SIDPC) et dans les mairies.

CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA CARTE DE VIGILANCE

Phénomène de Vent Violent



Si votre département est ORANGE

- Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre,
- Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets,
- N'intervenez pas sur les toitures,
- Rangez les objets exposés au vent.

Si votre département est ROUGE

- Restez chez vous et évitez toute activité extérieure,
- Si vous devez vous déplacer, soyez très prudent. Empruntez les grands axes de circulation,
- Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures.

Phénomène Pluie - Inondation



Si votre département est ORANGE

- Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou toute autre activité extérieure,
- Evitez les abords des cours d'eau,
- Soyez prudent face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées,
- Renseignez-vous sur les conditions de circulation,
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau.

Si votre département est ROUGE

- Informez-vous (radio, évitez tout déplacement et restez chez vous).
- Conformez-vous aux consignes des pouvoirs publics,
- Respectez la signalisation routière mise en place,
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau,
- Mettez vos biens à l'abri de la montée des eaux.

Phénomène d'Orages



Si votre département est ORANGE

- Soyez prudent, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisir,
- Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques,
- A l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées.

Si votre département est ROUGE

- Soyez très prudent, en particulier si vous devez vous déplacer, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses,
- Evitez les activités extérieures de loisir,
- Abritez-vous hors des zones boisées et mettez en sécurité vos biens,
- Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule.

Phénomène de Neige / Verglas



Si votre département est ORANGE

- Soyez très prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer. Renseignez-vous sur les conditions de circulation,
- Respectez les restrictions de circulation et déviations. Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée.

Si votre département est ROUGE

- Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement,
- Si vous devez vous déplacer :
- Signalez votre départ et la destination à des proches,
- Munissez-vous d'équipements spéciaux et du matériel en cas d'immobilisation prolongée,
- Ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des sauveteurs.

Phénomène de Canicule



Si votre département est ORANGE

- Passez au moins deux ou trois heures par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement.
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)

- N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider
- Passez au moins trois heures par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)

Phénomène de Grand Froid



Si votre département est ORANGE

- Evitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides,
- Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains),
- Evitez les efforts brusques,
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités,
- Pas de boissons alcoolisées.

Si votre département est ROUGE

- Evitez toute sortie au froid,
- Si vous êtes obligé de sortir, évitez les heures les plus froides et l'exposition prolongée au froid et au vent, veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains),
- Evitez les efforts brusques,
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités,
- Pas de boissons alcoolisées.

DECOUVERTE DE MUNITIONS

Il convient de :

- **ne pas manipuler** l'engin ;
- **recouvrir** l'engin avec de la terre ou du sable ;
- **informer sans délai** le maire ou les services de gendarmerie ou de police territorialement compétents.

Il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs généraux de police, de prendre toutes mesures conservatoires indispensables pour préserver la sécurité publique en collaboration avec les forces de l'ordre dont il dépend.

Il lui appartient également de demander à la préfecture – service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIDPC) – l'intervention des démineurs qui sont seuls habilités, en tant que professionnels spécialistes, à enlever et à neutraliser les engins.

SERVICE INSTRUCTEUR

Préfecture de l'Aisne
SIDPC
2 rue Paul Doumer
02010 LAON CEDEX

joignable :

=> pendant les heures de service
(de 08 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 08 h 30 à 16h15 le vendredi)

03.23.21.82.30

=> en dehors des heures de service
(nuits, week-end et jours fériés inclus)

03.23.21.82.82